

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
<a href="#">Mairie du GRAND-BORNAND</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">21740136300015</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">21 Route du Chinillon</a> BP 8 74450 LE GRAND BORNAND Tel : 04 50 02 78 20 Mail : <a href="mailto:urbanisme@mairielegrandbornand.com">urbanisme@mairielegrandbornand.com</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">André PERRILLAT-AMEDE, Maire du Grand-Bornand</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Service Urbanisme Mairie du Grand-Bornand :</a> <a href="#">Nicolas BOBIER</a>

<p>Responsable Service Urbanisme  <a href="mailto:resp.urbanisme@mairiegrandbornand.com">resp.urbanisme@mairiegrandbornand.com</a></p> <p>Bureau d'études :  Charline MONTEGANI  Urbaniste – TERRITOIRES DEMAIN  22 Rue du Square – Cran-Gevrier – 74960 ANNECY  <a href="mailto:cm@territoiresdemain.fr">cm@territoiresdemain.fr</a></p>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Voir ci-avant</a>
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<a href="#">PLU</a>
<b>2.2</b> Intitulé du document
<a href="#">Plan Local d'Urbanisme du Grand-Bornand</a>
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<a href="#">Approuvé le 28 novembre 2019.</a> <a href="https://www.mairiegrandbornand.com/le-plu/">https://www.mairiegrandbornand.com/le-plu/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<a href="#">Commune du Grand-Bornand</a>
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<i>(Pour plus de précisions, se reporter à la notice de présentation.)</i>
<a href="#">Les évolutions du règlement écrit concernent toutes les zones du PLU, donc l'ensemble du territoire communal.</a>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

<p>SCOT Fier-Aravis approuvé le 24 octobre 2011.  Révision du SCOT prescrite le 21 juillet 2015, et document arrêté le 27 aout 2019.  Conclusions du Commissaire enquêteur rendues le 5 octobre 2020. Le document n'est pas encore approuvé à ce jour.</p>
<p>Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?</p>
<p>SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022.  SAGE de l'Arve, approuvé le 23 juin 2018.  PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022.  Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.</p>
<p><b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b></p>
<p>Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale</p>
<p><a href="#">Avis 2019-ARA-AUPP-00700 rendu en date du 28/06/2019</a></p>
<p>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui  <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la date de l'actualisation</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p>
<p><a href="#">Certaines observations issues de l'avis de l'autorité environnementale ont été prises en compte dans le cadre de l'approbation du PLU (se reporter à la délibération d'approbation). Les observations contenues dans l'avis de l'autorité environnementale n'ont pas de lien direct avec le secteur et/ou l'objet de la procédure.</a></p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><a href="#">Modification n°1 du PLU, révision allégée n°1 du PLU, modification simplifiée n°1 du PLU.</a></p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p><a href="#">Modification n°1 approuvée le 18 aout 2022, ayant pour objets :</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la règle relative aux couvertures des toitures pour intégrer l'évolution des matériaux de couverture de toiture, tout en assurant la pérennité de typologie des couvertures traditionnelles pour le bâti à caractère patrimonial,</li> </ul>

- Renforcer les dispositions réglementaires en faveur de l'habitat permanent,
- Adapter les règles de la hauteur dans les secteurs destinés à l'hébergement touristique, en fonction des caractéristiques des constructions existantes les plus proches, afin d'assurer leur intégration paysagère dans leur environnement,
- Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (et les règles d'urbanisme) des secteurs des «Cotes», «Suize», «Villavit», «Entrée du Chinaillon»,
- Créer une Orientations d'Aménagement et de Programmation (et une règle de hauteur spécifique) sur le secteur «Entrée de Villavit» pour encadrer le renouvellement urbain,
- Compléter le plan de zonage (intégration des zones de dépôts Identifiées par le SM3A, d'un ouvrage de franchissement du Borne),
- Toiletter le plan de zonage (ajustement des emplacements réservés, du périmètre du domaine skiable nordique).

Révision allégée n°1 du PLU approuvée le 8 février 2024, pour classer une parcelle initialement en zone NDe en zone agricole.

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 4 mars 2024, ayant pour objets :

- De préciser les conditions permettant la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli,
- De préciser les conditions permettant la réhabilitation des constructions traditionnelles,
- De permettre le déplacement de constructions traditionnelles, sous conditions,
- De compléter la règle concernant les garages enterrés en zone agricole et naturelle,
- De compléter les dispositions et définitions concernant le traitement architectural des constructions,
- De préciser la règle concernant le stationnement des véhicules automobiles,
- De permettre, dans certains secteurs agricoles, la mise en œuvre de projets d'amélioration agricole des terrains,
- De revoir la part de logements sociaux imposée pour certaines opérations,
- De compléter le lexique,
- De rectifier des erreurs matérielles.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification (selon procédure réglementée au titre des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme).

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2121 habitants (recensement INSEE 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale  
(en hectares)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	137,87	2,25%	137,87	2,25%
zones 1 AU	15,98	0,26%	15,98	0,26%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	2349,57	38,39%	2349,57	38,39%
zones N	3580,12	58,50%	3580,12	58,50%
Total	6119,54	100%	6119,54	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Orientation générale du PADD : « Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en se conformant aux dispositions du SCOT « Fier Aravis ».

Actions :

« Diminuer la consommation d'espace en passant d'un potentiel de 110ha affichés au POS en vigueur à 43,5ha dans le futur PLU ainsi que les dispositions du SCOT Fier Aravis l'autorisent. Ce chiffre intègre les 9,7ha consommés depuis l'approbation du SCOT en 2011. »

« Lutter contre l'étalement urbain, en portant l'effort de réduction susvisé sur les zones situées en dehors de l'enveloppe urbaine. »

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

*(Pour plus de précisions, se reporter à la notice de présentation.)*

Cette procédure a pour objectifs de modifier le règlement écrit du PLU afin de :

- La nécessité de permettre la démolition / reconstruction avec implantation différente de deux constructions,
- L'inscription d'un emplacement réservé,
- La nécessité d'adapter le règlement graphique sur un secteur de transfert de constructibilité,
- La modification de l'OAP « Entrée Villavit »,
- La modification du règlement écrit pour préciser les règles ayant trait aux dispositifs d'énergie solaire, au traitement des façades et toitures, et à la précision d'une définition,
- La mise en œuvre d'une orientation d'aménagement patrimoniale pour le traitement architectural des constructions.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>

<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p><b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b></p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b></p>
<p>- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b>, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p><b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la commune est entièrement concerné. Néanmoins, les évolutions envisagées ne sont pas contraires aux dispositions de cette loi.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 FR8201705 du massif du Bargy. site Natura 2000 FR8212023 des Aravis.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de la montagne et du lac de Lessy
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn approuvé le 18 octobre 2012.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Croix de Chemin dans la Vallée du Bouchet.                  Ferme dite « Maison du patrimoine Bornandin ».                  Constructions dites « les Trésors du hameau de Bois-Bercher ».                  Chalet, à l'entrée du hameau de Villavit, et grenier au nord-ouest du chalet.                  Chalets, à proximité de l'oratoire du Clos du Pin, et pré sur lequel se trouve cet oratoire.                  Hameau du Chinailon.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'inventaire départemental a répertorié 42 zones humides réparties sur l'ensemble du territoire du Grand Bornand.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Se reporter au rapport de présentation du PLU qui contient l'état initial de l'environnement.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La montagne de Lachat, des Auges–le Sappey, ZNIEFF de type 1 n° 74200004.</p>

			<p>La chaîne du Bargy Jallouvre incluant le lac de Lessy et le lac Bénit, ZNIEFF de type 1 n° 74210002.</p> <p>La chaîne des Aravis, ZNIEFF de type 1 n° 74220004.</p> <p>Le centre du massif des Bornes, ZNIEFF de type 2 n°7420.</p> <p>Le Bargy, ZNIEFF de type 2 n°7421</p> <p>La chaîne des Aravis, ZNIEFF de type 2 n°7422.</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais de la Cour
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêts à fonction de protection identifiées dans le PPRn du 18 octobre 2012.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet de la procédure n'a pas d'impact sur les dispositions de la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Les STECAL mis en œuvre pour le déplacement des constructions sont situés au sein d'espaces perméables relais des réservoirs de biodiversité. Une analyse plus fine des incidences est inscrite dans la notice de présentation.</a>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Les deux constructions objet du déplacement sont identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Leur déplacement vise à permettre leur préservation et mise en valeur.</a>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
6 décembre 2024
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>8. Annexes</b>
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	LE GRAND-BORNAND	le,	31/10/2024
Nom	PERRILLAT-AMÉDÉ	Prénom	André
Qualité	Maire du Grand-Bornand		

Signature

